



31 mars 2016

(16-1795)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINES
CREVETTES EN PROVENANCE DU VIET NAM**

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES PARTIES
AU SUJET DU DÉLAI RAISONNABLE**

La communication ci-après, datée du 25 mars 2016 et adressée par la délégation du Viet Nam et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

S'agissant du différend *États-Unis – Mesures antidumping visant certaines crevettes en provenance du Viet Nam* (WT/DS429), nous avons l'honneur de vous informer que le Viet Nam et les États-Unis sont mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) conformément à l'article 21:3 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord) de manière qu'il arrive à expiration le 22 août 2016. Le délai raisonnable modifié par le présent accord sera le délai raisonnable aux fins des dispositions pertinentes du Mémorandum d'accord.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux membres de l'ORD.

Signé
S.E. M. Nguyen Trung Thanh
Ambassadeur
Mission permanente du Viet Nam

Signé
S.E. M. Michael Punke
Ambassadeur
Mission permanente des États-Unis
